

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro 129-2022-DAF Conseil d'Administration du 28 octobre 2022

Sujet : Créations de Centres Financiers et Unité Budgétaire

Pour un meilleur suivi des flux financier, il convient de créer les centres financiers suivant qui sera effectif à partir de 2023 :

- 913DVE Direction de la Vie Etudiante
- 913CAPSUL CAPs'UL
- 913RECTRUT Recrutement RH

Unité Budgétaire :

• 961ED- Collège Doctoral

Centre financier:

- 961EDGIO Ecole Doctorale GIO
- 961EDLSHS Ecole Doctorale Lettre SHS
- 961EDSI Ecole Doctorale SI
- 961EDBCS Ecole Doctorale BCS
- 961EVENT Evènementiel
- 961FONCT Fonctionnement
- 961FORMT Formations

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 34

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 12

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur